



Doc. 14570
26 juin 2018

Nouvelles restrictions des activités des ONG dans les États membres du Conseil de l'Europe

Amendement¹ n° 5

M. Stefan SCHENNACH, Autriche, Groupe des socialistes, démocrates et verts
Mme Rósa Björk BRYNJÓLFSDÓTTIR, Islande, Groupe pour la gauche unitaire européenne
M. Jonas GUNNARSSON, Suède, Groupe des socialistes, démocrates et verts
Lord George FOULKES, Royaume-Uni, Groupe des socialistes, démocrates et verts
Mme Tineke STRIK, Pays-Bas, Groupe des socialistes, démocrates et verts

Dans le projet de résolution, paragraphe 10.2, remplacer les mots :

«en faisant appel à l'expertise du Conseil de l'Europe et en particulier de la Commission de Venise et»

par les mots suivants:

«(y compris les Lignes directrices conjointes Commission de Venise/OSCE BIDDH sur la liberté d'association et la liberté de réunion pacifique), en faisant appel au Conseil de l'Europe et en particulier à la Commission de Venise et au Conseil d'experts sur le droit en matière d'ONG».

Déposé par:

SCHENNACH Stefan, Autriche, SOC
BRYNJÓLFSDÓTTIR Rósa Björk, Islande, GUE
FOULKES George, Royaume-Uni, SOC
GUNNARSSON Jonas, Suède, SOC
STRIK Tineke, Pays-Bas, SOC

1. 2018 - Troisième partie de session

